



PREFET DE LA CÔTE-D'OR

ARRÊTÉ ARS
ARSB/DSP/PGRAS/2013-005

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE
PREFET DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Collectivité maître d'ouvrage : Commune de LAMARCHE-SUR-SAÔNE
Captage : Puits de Lamarche n°1 (05004X0036)
Puits de Lamarche n°2 (05004X0073)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

- ◆ portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection autour des captages exploités par la commune de LAMARCHE-SUR-SAÔNE,
- ◆ portant autorisation d'utiliser les eaux des captages pour produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine,
- ◆ portant autorisation de traitement de l'eau distribuée,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1321-1 et suivants et R 1321-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L 215-13 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU code de l'expropriation et notamment les articles R 11-4 et R. 11-14;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 126-1, R 126-1 et R 126-2 ;

VU le code rural ;

VU le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine;

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du même code ;

VU l'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L 253-1 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R 1321-2, R 1321-3, R 1321-7 et R 1321-38 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R 1321-6, 1321-7, 1321-14, 1321-42 et 1321-60 du code de la santé publique ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU la délibération de la commune de LAMARCHE-SUR-SAÔNE en date du 19 juin 2003 demandant:

☞ de déclarer d'utilité publique la délimitation et la création des périmètres de protection des captages ;

☞ de l'autoriser à délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine ;

☞ par laquelle la commune s'engage à indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

VU la délibération de la commune de LAMARCHE-SUR-SAÔNE en date du 16 décembre 2008 précisant la demande de prélèvement à 25 m³ par heure et 450 m³ par jour ;

VU le rapport de M. LIBOZ Sébastien, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 24 août 2010 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 juillet 2012 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 13 novembre 2012 ;

VU l'avis du demandeur sur le projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la commune de LAMARCHE-SUR-SAÔNE énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine sur la commune de LAMARCHE-SUR-SAÔNE;

CONSIDÉRANT que les prescriptions sur les terrains situés dans les périmètres de protection sont nécessaires pour assurer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

CHAPITRE I AUTORISATION SANITAIRE DE DISTRIBUER DE L'EAU

ARTICLE 1 - AUTORISATION

La commune de LAMARCHE-SUR-SAÔNE, désignée ci-après par « le bénéficiaire », est autorisée à utiliser les eaux souterraines recueillies dans les captages situés sur son territoire, au lieu-dit En la Taille, section B, parcelles n° 936 et 938, en vue de la consommation humaine

ARTICLE 2 - TRAITEMENT

Avant leur mise en distribution, les eaux produites par le bénéficiaire subissent les traitements suivants :

- ◆ déferrisation et démantanisation ;
- ◆ filtration sur sable ;
- ◆ désinfection.

Ces procédés et les produits associés sont agréés par le ministre chargé de la santé.

Le bénéficiaire s'assure de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. A cet effet, il dispose de matériel de terrain permettant la mesure de résiduel de chlore. L'ensemble de ces mesures est consigné dans un registre d'exploitation mis à disposition des agents des services de l'Etat.

En cas de mise en place de tout nouveau traitement, le bénéficiaire en informe le préfet et dépose un dossier en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale.

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité du traitement, la présente autorisation sera à reconsidérer.

ARTICLE 3 - QUALITÉ DES EAUX

Les eaux distribuées répondent aux conditions exigées par le code de la santé publique. Le bénéficiaire est tenu notamment de :

- ☞ surveiller la qualité de l'eau en distribution et au point de pompage ;
- ☞ se soumettre au contrôle sanitaire. Les frais d'analyses et de prélèvement sont à sa charge selon les modalités fixés par la réglementation en vigueur ;
- ☞ d'informer le public des résultats des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- ☞ prendre toutes mesures correctives nécessaires en vue d'assurer la qualité de l'eau et en informer les consommateurs en cas de risque sanitaire ;
- ☞ employer des produits et procédés de traitement de l'eau, de nettoyage et de désinfection des installations qui ne sont pas susceptibles d'altérer la qualité de l'eau distribuée ;
- ☞ respecter les règles de conception et d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution ;
- ☞ se soumettre aux règles de restriction ou d'interruption, en cas de risque sanitaire, et assurer l'information et les conseils aux consommateurs dans des délais proportionnés au risque sanitaire.

En cas de difficulté particulière ou de dépassement des exigences de qualité, l'exploitant prévient le préfet dès qu'il en a connaissance et fait une enquête pour en déterminer l'origine. Des analyses complémentaires peuvent alors être prescrites à ses frais.

Si la situation persiste, la suspension de l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine peut être envisagée, ou sa révision en imposant des traitements complémentaires.

CHAPITRE II – DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARTICLE 4 - DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et l'établissement des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine du bénéficiaire.

La création de tout nouveau captage d'eau destinée à la consommation humaine fait l'objet d'une nouvelle autorisation au titre des codes de l'environnement et de la santé publique et d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 5 – PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

En application de l'article L 1321-2 du code de la santé publique, trois périmètres de protection sont instaurés autour du captage.

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée recouvrent les parcellaires dont les références cadastrales sont précisées à l'annexe 1 (tableau parcellaire) du présent arrêté.

ARTICLE 6 – SERVITUDES ET MESURES DE PROTECTION

Il est rappelé qu'au titre de la réglementation générale, certaines activités pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau sont soumises à autorisation ou à déclaration administrative, notamment :

- ☞ l'établissement de dépôts de déchets de tout type, y compris industriels et radioactifs,
- ☞ l'ouverture de carrière, le forage de puits ou de sondage,
- ☞ le défrichement,
- ☞ le stockage de produits polluants, les canalisations d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques, d'eaux usées de toute nature,
- ☞ les épandages d'effluents liquides,
- ☞ l'établissement de toute construction superficielle ou souterraine ;
- ☞ la pratique du camping ou du caravanning, la création de cimetière,
- ☞ la création d'étang,
- ☞ le rejet collectif d'eaux usées, l'établissement des systèmes d'assainissement individuels.

Les études fournies à l'appui des dossiers devront prendre en compte la vulnérabilité des sites de captage. L'autorisation ne pourra être délivrée que si la protection de la ressource est garantie.

Cette réglementation générale s'applique au sein des périmètres de protection rapprochée et éloignée dès lors que le présent arrêté ne prévoit pas de mesures plus restrictives (interdiction ou dispositions spécifiques).

6-I - PÉRIMÈTRES DE PROTECTION IMMÉDIATE :

Un périmètre de protection immédiate est délimité pour chaque captage comme suit :

	Puits n°1	Puits n°2
Parcelles	Section B n°938	Section B n°936
Surface	920 m ²	936 m ²
Commune	LAMARCHE-SUR-SAÔNE	LAMARCHE-SUR-SAÔNE

Le bénéficiaire reste propriétaire de ces parcelles.

Un accès aux périmètres de protection immédiate est maintenu pour permettre l'entretien des ouvrages et des périmètres.

Afin d'empêcher efficacement l'accès du périmètre de protection immédiate à des tiers, ce périmètre est matérialisé par une clôture qui doit être capable d'empêcher toute pénétration animale ou humaine

autre que celle nécessaire à l'entretien de l'ouvrage et de ses abords. En un point de cette clôture doit exister une porte d'accès fermant à clef.

Tous les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols y sont interdits, en dehors de ceux qui sont explicitement autorisés dans le présent article.

Le périmètre et les installations sont soigneusement entretenus et contrôlés périodiquement.

Aucun ouvrage de captage supplémentaire ne peut être réalisé, sauf autorisation préfectorale préalable. Les piézomètres existant dans les périmètres de protection immédiate sont mis en conformité avec la réglementation en vigueur.

La végétation présente sur le site doit être entretenue régulièrement (taille manuelle ou mécanique). L'emploi de produits phytosanitaires est interdit. La végétation, une fois coupée, doit être extraite de l'enceinte du périmètre de protection immédiate.

Les arbres et arbustes au voisinage des captages sont supprimés.

6-II - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE :

Il est constitué des parcelles mentionnées à l'annexe 1 (tableau parcellaire) et figuré à l'annexe 2 (plan parcellaire) du présent arrêté, situées sur le territoire de la commune de LAMARCHE-SUR-SAÔNE.

A l'intérieur de ce périmètre, outre les réglementations générales, au titre de la réglementation spécifique liée à la protection de la ressource en eau, sont interdits et réglementés toutes activités, installations et dépôts susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine et en particulier :

A - ACTIVITÉS INTERDITES :

Pour les nouvelles activités, dépôts et installations, sont interdits :

- ◆ le retournement des prairies permanentes et le défrichement, le dessouchage ou l'écobuage en vue de la mise en culture ;
- ◆ le stockage de matières fermentescibles et de produits fertilisants d'origine organique ou chimique, ainsi que de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis de la culture ;
- ◆ le drainage des terres ;
- ◆ la création et l'exploitation de carrière au sens de la rubrique des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2510) ;
- ◆ la création d'excavations à ciel ouvert, à l'exception des tranchées nécessaires à l'entretien des réseaux ;
- ◆ la création de nouvelles voies de communication routières et ferroviaires, à l'exception de celles destinées à rétablir des liaisons existantes ou visant à réduire des risques vis à vis du captage ;
- ◆ les compétitions d'engins à moteur ;
- ◆ l'entretien des talus, des fossés, et des accotements des routes et chemins avec des produits phytosanitaires ;
- ◆ la création de nouveaux points de prélèvement d'eau (puits, forage), de sondage ou piézomètre, à l'exception des ouvrages nécessaires à la production, au traitement, au stockage et à la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;
- ◆ la création de plan d'eau, de mare ou d'étang ;

- ◆ l'installation de dépôts de déchets de toute origine, de produits radioactifs, de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- ◆ les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature ;
- ◆ l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides, de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- ◆ l'implantation d'ouvrages de transport d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle ;
- ◆ toute création de zones de construction ;
- ◆ la création de camping, même sauvage, d'aire d'accueil de gens du voyage et le stationnement de caravanes, même provisoire ;
- ◆ la création de cimetière ;
- ◆ la création de nouveaux équipements sportifs ;
- ◆ l'entretien du stade existant avec des produits phytosanitaires ;
- ◆ l'accès à l'ancien site du Ball-trap, ainsi que celui aux anciens bâtiments.
- ◆ l'épandage de purins ou lisiers, de boues de stations d'épuration de toute origine, de compost de déchets ménagers et de matières de vidange ;
- ◆ l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoire autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau ;
- ◆ la création de nouvelles aires de stationnement, et l'extension de celle existante ;
- ◆ toute activité ou tout fait susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement à la qualité des eaux.

B – ACTIVITÉS RÉGLEMENTÉES :

- ◆ la création de tout nouvel ouvrage de recherche et de prélèvement d'eau souterraine ou superficielle nécessaire à la production, au traitement, au stockage et à la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est soumis à l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique sur base d'une étude impact sur le captage faisant l'objet du présent arrêté. Leur création ne doit pas entraîner de modification dans le débit ou dans la qualité des eaux dont le prélèvement et l'usage sont autorisés ;
- ◆ le pacage des zones en prairies reste de type extensif ;
- ◆ l'épandage de fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols : l'exploitant calcule la dose d'azote à apporter à sa culture, en tenant compte d'un objectif de rendement raisonnable, de la quantité d'azote présente dans le sol (reliquat en sortie d'hiver) et de l'azote déjà absorbée par la plante (pesée de la biomasse de colza en sortie d'hiver notamment) ;
- ◆ la fertilisation raisonnée des prairies est autorisée pour la production de fourrage ;
- ◆ l'épandage de produits phytosanitaires se fait dans le respect des doses homologuées ;
- ◆ les fossés existants sont entretenus afin d'éviter toute zone de stagnation d'eau et ce notamment sur les pourtours immédiats de la zone de captage. Pour éviter le stationnement de caravanes, certains tronçons de fossé peuvent être prolongés ou reliés afin de constituer une limite physique difficilement franchissable visant à limiter au maximum l'accès aux parcelles où sont situés les 2 puits de captages. Leur profondeur n'excède pas 1 mètre pour ne pas percer la couche argileuse superficielle ;
- ◆ lors du réaménagement des voiries, à l'exclusion des travaux d'entretien de la surface revêtue (couche de roulement ou reprofilage), la collecte des eaux de chaussée est dirigée en dehors de la zone de protection et si possible hors du bassin versant du captage ;

- ◆ les ouvrages de type sondage, forage ou puits existants sont mis en conformité avec la réglementation, notamment vis-à-vis du risque de mise en relation de la nappe alluviale avec les écoulements d'origine superficielle ;
- ◆ le bénéficiaire s'assure du bon entretien de l'actuel système de traitement et d'évacuation des eaux usées du vestiaire du stade municipal. Il met en place une surveillance périodique des installations afin de détecter toute apparition de fuite ou de risque de débordement de la fosse septique ;
- ◆ l'utilisation du stade est autorisée : l'organisation d'événements sportifs pouvant conduire à une sur-fréquentation du site est signalée aux autorités sanitaires. Les aménagements ne doivent pas conduire à l'envahissement de la zone de protection ;
- ◆ l'entretien du stade est effectué mécaniquement. En cas de nécessité, une fertilisation raisonnée effectuée en période végétative est envisageable ;
- ◆ le remblaiement des excavations se fait avec des matériaux inertes, non solubles ;
- ◆ le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail se fait sur zone étanche et couverte munie d'un système de collecte et de traitement des lixiviats. Lorsqu'il est situé dans une pâture, il ne doit pas être à l'origine d'une zone de piétinement ;
- ◆ l'installation d'abreuvoir ou d'abris à destination du bétail ne doit pas générer de zone piétinement.

6-III - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ÉLOIGNÉE :

Il est défini à l'annexe 3 (plan 1/25.000) du présent arrêté, situé sur le territoire de la commune de LAMARCHE-SUR-SAÔNE.

Dans ce périmètre les prescriptions suivantes sont respectées :

- ◆ pour les nouvelles activités, dépôts, installations, aucune dérogation à la réglementation générale en vigueur n'est accordée.
- ◆ est soumis à l'avis de l'autorité sanitaire tout projet de travaux, d'installations, d'activités, de dépôts, d'ouvrages, d'aménagement ou de modification de l'occupation du sol, sur base d'une étude d'incidence sur la ressource en eau.

6-IV - DISPOSITIONS COMMUNES DANS LES PÉRIMÈTRES

Postérieurement à la date de publication du présent arrêté, tout propriétaire ou gestionnaire d'un terrain, d'une installation, d'une activité, d'un ouvrage ou d'une occupation du sol réglementées qui voudrait y apporter une modification, doit faire connaître son intention au préfet en précisant les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il fournit tous les renseignements susceptibles de lui être demandés, en particulier l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique à ses frais.

6-V - RECENSEMENT DE L'EXISTANT

Les installations, activités, dépôts visés à l'article 6, existants dans les périmètres de protection rapprochée ou éloignée à la date du présent arrêté, sont recensés par le bénéficiaire et la liste qui en est faite doit être transmise au préfet dans un délai maximal de six mois suivant la date du présent arrêté.

ARTICLE 7 - MISE EN CONFORMITÉ AVEC LES PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ

Pour les activités, dépôts et installations existant à la date de publication du présent arrêté, sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus à l'article 6, il doit être satisfait aux obligations résultant de l'institution des dits périmètres :

- ◆ à compter de la notification du présent arrêté en ce qui concerne le périmètre de protection immédiate ;
- ◆ dans un délai de deux ans maximum à compter de la notification du présent arrêté en ce qui concerne le périmètre de protection rapprochée ;
- ◆ dans un délai de cinq ans maximum à compter de la publication du présent arrêté en ce qui concerne le périmètre de protection éloignée.

ARTICLE 8 – VÉRIFICATIONS CONSÉCUTIVES AUX INONDATIONS

Dans un bref délai, après chaque période de crue, une inspection des installations et des périmètres de protection immédiate est réalisée. Toutes dispositions jugées utiles à la restauration de la protection de la qualité de l'eau sont prises.

CHAPITRE III – PRESCRIPTIONS CONCERNANT L'OUVRAGE ET LES PRÉLÈVEMENTS

ARTICLE 9 - CARACTÉRISTIQUES DU POINT DE PRÉLÈVEMENT

Les points de prélèvement d'eau souterraine déclaré d'utilité publique sont repérés, sur la commune de LAMARCHE-SUR-SAÔNE, par leur indice minier, leurs coordonnées cadastrales repris ci-après

	Puits n°1	Puits n°2
Indice minier	05004X0036	05004X0073
Parcelles	Section B n°938	Section B n°936

Les ouvrages sont constitués comme suit :

	Puits n°1	Puits n°2
Type	Forage	Forage
Profondeur	7,10 mètres	7,5 mètres
Nappe	Alluvions de la Saône	Alluvions de la Saône

ARTICLE 10 - LIMITATION DE LA QUANTITÉ D'EAU PRÉLEVÉE

Le prélèvement total par le bénéficiaire ne peut excéder :

- ◆ Débit horaire : 25 m³ par heure
- ◆ Débit de pointe journalier : 450 m³ par jour

ARTICLE 11 - EXPLOITATION DES OUVRAGES ET MOYENS D'ÉVALUATION

Le bénéficiaire est tenu d'installer un compteur volumétrique à chaque point de prélèvement, permettant de vérifier en permanence les valeurs de débits. Il est tenu de conserver trois ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative. Les incidents d'exploitation seront eux aussi consignés.

Les dispositifs de comptage sont régulièrement entretenus aux frais du bénéficiaire.

Toute modification des dispositifs de prélèvement est signalée au préfet.

En cas d'arrêt du prélèvement, le bénéficiaire s'assure que le puits ne peut être contaminé par des eaux superficielles.

ARTICLE 12 – DROIT DES TIERS

Conformément à l'engagement pris par la commune en date du 19 juin 2003, les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou occupants, les usiniers, irrigants et autres usagers de l'eau de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 13 - ABANDON DE L'OUVRAGE

Tout puits abandonné est comblé par des matériaux permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraines contenues dans les formations géologiques aquifères traversées ainsi que l'absence de transfert de pollution.

La déclaration de l'abandon de l'ouvrage est communiquée au préfet au moins un mois avant le début des travaux et comprend :

- ◆ la délibération municipale décidant de l'abandon du captage ;
- ◆ la date prévisionnelle des travaux de comblement ;
- ◆ l'aquifère précédemment surveillé ou exploité ;
- ◆ une coupe géologique des différents niveaux géologiques et formations aquifères présentes au droit du forage à combler ;
- ◆ une coupe technique précisant les équipements en place ;
- ◆ des informations sur l'état des cuvelages ou tubages et de la cimentation de l'ouvrage ainsi que les techniques ou méthodes qui seront utilisées pour réaliser le comblement.

Dans ce cas, tous les produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

Le bénéficiaire devra faire combler le puits au moyen de matériaux propres et non susceptibles de conduire à des modifications de la qualité de l'eau et assurer l'étanchéité définitive des ouvrages.

Dans les deux mois qui suivent le comblement de l'ouvrage, le bénéficiaire en informe le préfet et lui communique, le cas échéant, les éventuelles modifications par rapport au document transmis préalablement aux travaux de comblement.

ARTICLE 14 – ACCESSIBILITÉ

Les propriétaires et exploitants sont tenus de laisser accès aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions, dans les locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile, dans les conditions prévues à l'article L.1324-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 15 - TRANSMISSION DU BÉNÉFICE DE L'AUTORISATION

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée dans le présent arrêté, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage.

Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 16 - INFORMATIONS DES TIERS - PUBLICITÉ

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et est affiché en mairie de LAMARCHE-SUR-SAÔNE pendant une durée minimale de deux mois. Un extrait de cet arrêté est inséré par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire en caractères apparents dans deux journaux locaux.

L'acte est adressé sans délai, par le bénéficiaire des servitudes, aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée afin de les informer des servitudes qui grèvent leur terrain, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En application de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme, les servitudes du présent arrêté sont annexées au plan local d'urbanisme de la commune de LAMARCHE-SUR-SAÔNE concernée par les périmètres de protection du captage, dont la mise à jour doit être effective dans un délai maximum de trois mois à compter de la notification de l'arrêté.

Le bénéficiaire transmet à l'agence régionale de santé de Bourgogne, dans un délai de six mois à compter de la date de la signature de l'arrêté, une note sur l'accomplissement des formalités concernant :

- ◆ la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée ;
- ◆ l'affichage en mairie de LAMARCHE-SUR-SAÔNE, et la mention dans deux journaux,
- ◆ l'annexion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme ;
- ◆ la publication des servitudes à la conservation des hypothèques, le cas échéant.

ARTICLE 17 - SANCTIONS

Est puni des peines prévues au chapitre IV du titre II du livre III du code de la santé publique, le fait pour toute personne responsable d'une production ou d'une distribution d'eau au public, en vue de l'alimentation humaine sous quelque forme que ce soit, qu'il s'agisse de réseaux publics ou de réseaux intérieurs, ainsi que toute personne privée responsable d'une distribution privée autorisée en application de l'article L.1321-7 du code de la santé publique, de ne pas se conformer au présent arrêté.

ARTICLE 18 - VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé publique.

Enfin, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 r Assas 21000 DIJON dans les délais précisés ci-après.

Tout recours est adressé en lettre recommandée avec accusé de réception.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les prescriptions fixées aux chapitres I et II peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- ◆ en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, par toute personne ayant intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.
- ◆ en ce qui concerne les servitudes publiques, par les propriétaires concernés dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 19 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, le directeur départemental des territoires de la Côte d'Or, le maire de LAMARCHE-SUR-SAÔNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au directeur du service départemental des archives de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 24 JAN. 2013

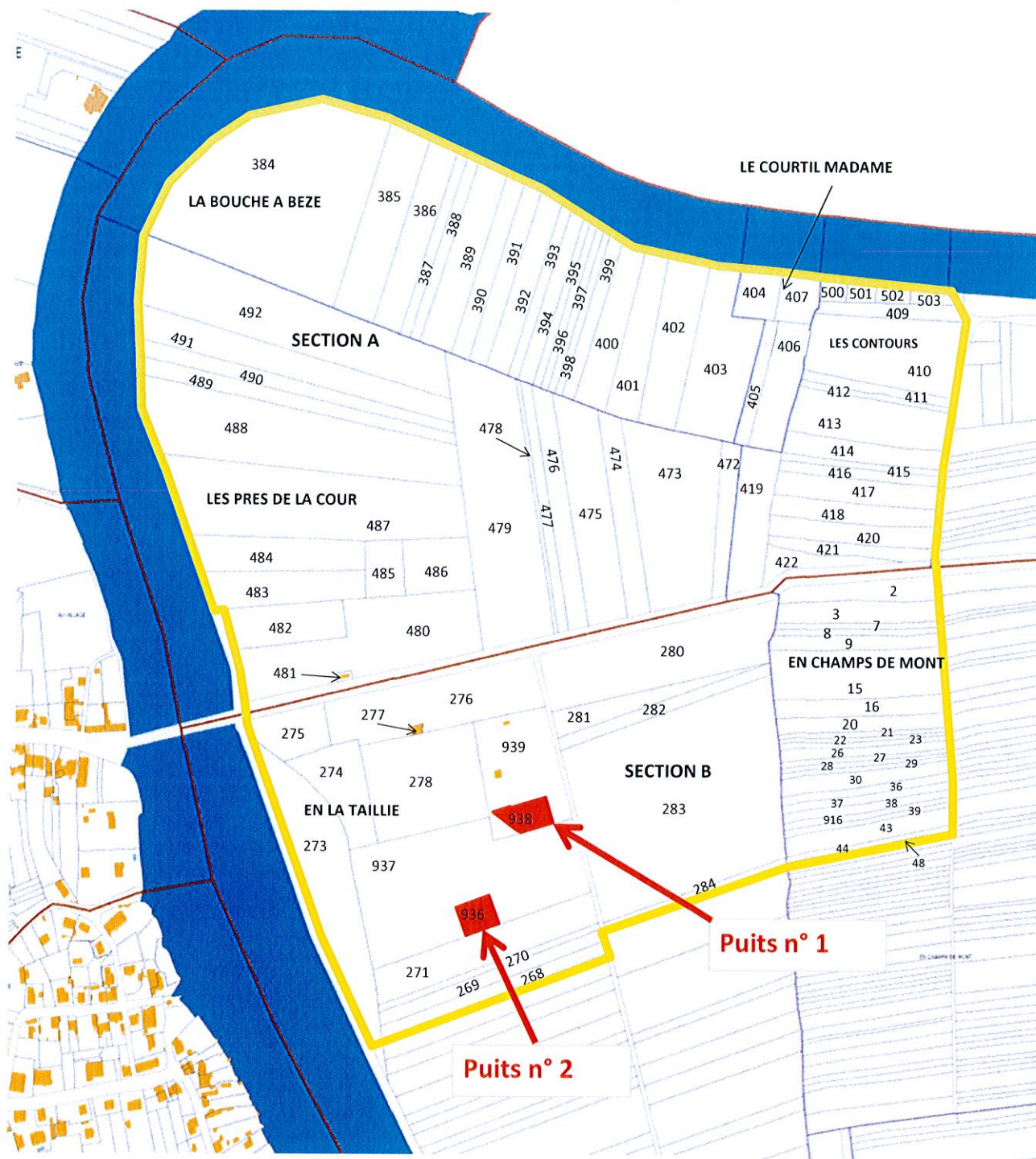
Le Préfet,
Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général

Julien MARION

Annexe 1 : tableau parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée

Annexe 2 : plan parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée

Annexe 3 : plan au 1/25.000ème des périmètres de protection



Conseil
Général

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
Direction Agriculture et Environnement
Service de la Politique de l'eau

Installation des périmètres de protection des captages
En eau potable de la commune de LAMARCHE-SUR-SAONE:
Puits dits de "LAMARCHE".

VU POUR ÊTRE ANNEXE

à notre arrêté en date de ce jour

Dijon, le 24 JAN. 2013

LE PRÉFET

Pour le Préfet

et par délégation,

Le Secrétaire Général,

LEGENDE :

- Périmètre de protection immédiate.
- Périmètre de protection rapprochée.

Commune de LAMARCHE-SUR-SAONE, sections A et B.

Echelle : 100 mètres =



Etude réalisée par :

Cabinet d'expertises Christophe SERREDSZUM

5, rue du 8 mai 1945 21 320 POUILLY-EN-AUXOIS / Septembre 2011.

Julien MARION

Conseil
Général

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR

Direction Agriculture et Environnement

Service de la Politique de l'Eau



Installation des périmètres de protection des captages en eau potable de la
commune de LAMARCHE-SUR-SAONE (21 760): puits dits de "LAMARCHE"

Légende: Position des puits de captage



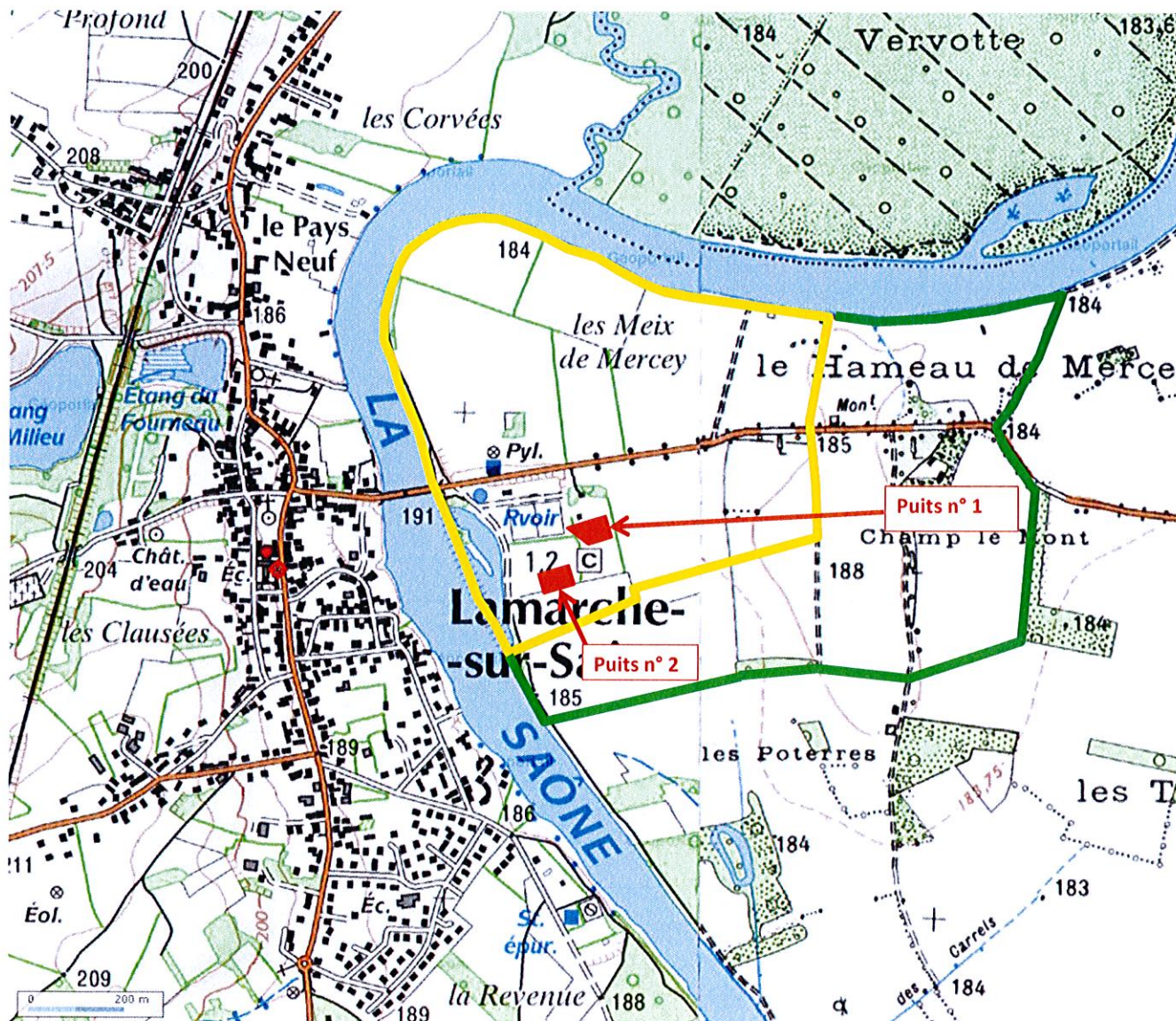
Périmètre de protection rapprochée



Périmètre de protection éloignée



Etude réalisée par: Cabinet d'expertises Christophe SERREDSZUM
5, rue du 8 mai 1945
21 320 POUILLY-EN-AUXOIS
Septembre 2011



CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
Service de la Politique de l' Eau
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Pôle Interdirectionnel Infrastructures
et Aménagement Durable du Territoire

ETAT PARCELLAIRE.

Périmètre de protection immédiatePUITS N° 1:

Parcelles incluses dans le périmètre de protection immédiate						Identité des propriétaires								
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale	Surface grevée de servitudes	Prénom	Nom ou société ou organisme	Date de naissance	Lieu de naissance	Epoux-épouse de	SIREN	Adresse	Code Postal	Ville
LAMARCHE-SUR-SAONE	B	938	EN LA TAILLIE	0,0920	0,0920		COMMUNE DE LAMARCHE SUR SAONE				212 103 378	Mairie Place de la Liberté	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE

PUITS N° 2:

Parcelles incluses dans le périmètre de protection immédiate						Identité des propriétaires								
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale	Surface grevée de servitudes	Prénom	Nom ou société ou organisme	Date de naissance	Lieu de naissance	Epoux-épouse de	SIREN	Adresse	Code Postal	Ville
LAMARCHE-SUR-SAONE	B	936	EN LA TAILLIE	0,0936	0,0936		COMMUNE DE LAMARCHE SUR SAONE				212 103 378	Mairie Place de la Liberté	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
à notre arrêté en date de ce jour
Dijon, le 24 JAN. 2013

LE PRÉFET
Pour le Préfet

et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Julien MARION

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
 Service de la Politique de l' Eau
 Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
 Pôle Interdirectionnel Infrastructures
 et Aménagement Durable du Territoire

ETAT PARCELLAIRE.



Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires								
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale	Surface grevée de servitudes	Prénom	Nom ou société ou organisme	Date de naissance	Lieu de naissance	Epoux-épouse de	SIREN	Adresse	Code Postal	Ville
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	384	LA BOUCHE A BEZE	3,1600	3,1600	Michelle	LAPOSTOLLE	26/07/1948	AUXONNE	PAUTHIER Roland		1, rue du Malpertuis	21170	TROUHANS
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	385	LA BOUCHE A BEZE	0,8201	0,8201	Roland	PAUTHIER	13/02/1947	TROUHANS	LAPOSTOLLE Michelle		1, rue du Malpertuis	21170	TROUHANS
						Michelle	LAPOSTOLLE	26/07/1948	AUXONNE	PAUTHIER Roland		1, rue du Malpertuis	21170	TROUHANS
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	386	LA BOUCHE A BEZE	0,5549	0,5549	Gérard	ROUX	28/03/1955	LAMARCHE SUR SAONE	SIMON Pascale		3, rue de l'étang Visenot	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	387	LA BOUCHE A BEZE	0,2020	0,2020	Pierre	REYMOND	16/08/1926	DIJON	GOURIER Simone		3, rue Robert ESTIENNE	21000	DIJON
						Simone	GOURIER	13/01/1930	LAMARCHE SUR SAONE	REYMOND Pierre		3, rue Robert ESTIENNE	21000	DIJON
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	388	LA BOUCHE A BEZE	0,2118	0,2118	Gérard	ROUX	28/03/1955	LAMARCHE SUR SAONE	SIMON Pascale		3, rue de l'étang Visenot	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
						Pascale	SIMON	29/09/1958	DIJON	ROUX Gérard		3, rue de l'étang Visenot	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	389	LA BOUCHE A BEZE	0,5987	0,5987	Robert	SOMMET	17/03/1925	VIELVERGE	ROYER Suzanne		35 VC Grande Rue	21270	VIELVERGE
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	390	LA BOUCHE A BEZE	0,3520	0,3520	Gérard	ROUX	28/03/1955	LAMARCHE SUR SAONE	SIMON Pascale		3, rue de l'étang Visenot	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
						Pascale	SIMON	29/09/1958	DIJON	ROUX Gérard		3, rue de l'étang Visenot	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	391	LA BOUCHE A BEZE	0,3488	0,3488	Ginette	LENOBLE	13/07/1944	LAMARCHE SUR SAONE	VINCENT Daniel		14 chem Montmirey Ch	39290	DAMMARTIN MARPAIN
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	392	LA BOUCHE A BEZE	0,4312	0,4312	Saïd	HOUARI	31/01/1978	DIJON	NMANSOURI Kaoutare		126, route d'Ahuy	21000	DIJON
						Kaoutare	MANSOURI			HOUARI Saïd		126, route d'Ahuy	21000	DIJON
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	393	LA BOUCHE A BEZE	0,2023	0,2023	Gérard	ROUX	28/03/1955	LAMARCHE SUR SAONE	SIMON Pascale		3, rue de l'étang Visenot	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
						Pascale	SIMON	29/09/1958	DIJON	ROUX Gérard		3, rue de l'étang Visenot	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	394	LA BOUCHE A BEZE	0,2660	0,2660	Jeannine	ROYER	14/11/1932	LAMARCHE SUR SAONE	NOEL Maurice		7, rue de l'Etang Visenot	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	395	LA BOUCHE A BEZE	0,1312	0,1312	Gérard	ROUX	28/03/1955	LAMARCHE SUR SAONE	SIMON Pascale		3, rue de l'étang Visenot	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
						Pascale	SIMON	29/09/1958	DIJON	ROUX Gérard		3, rue de l'étang Visenot	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
 Service de la Politique de l' Eau
 Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
 Pôle Interdirectionnel Infrastructures
 et Aménagement Durable du Territoire

ETAT PARCELLAIRE.


Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires								
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale	Surface grevée de servitudes	Prénom	Nom ou société ou organisme	Date de naissance	Lieu de naissance	Epoux-épouse de	SIREN	Adresse	Code Postal	Ville
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	396	LA BOUCHE A BEZE	0,1302	0,1302	Gérard	ROUX	28/03/1955	LAMARCHE SUR SAONE	SIMON Pascale		3, rue de l'étang Visenot	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	397	LA BOUCHE A BEZE	0,1368	0,1368	Jean-Paul	PERRON	03/04/1938	LAMARCHE SUR SAONE			2, rue des Etangs	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	398	LA BOUCHE A BEZE	0,1275	0,1275	Jean Yves	AYARI	18/03/1960	Vierges des Etats Unis			15, avenue du Lac	21000	DIJON
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	399	LA BOUCHE A BEZE	0,2276	0,2276	Gérard	ROUX	28/03/1955	LAMARCHE SUR SAONE	SIMON Pascale		3, rue de l'étang Visenot	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
						Pascale	SIMON	29/09/1958	DIJON	ROUX Gérard		3, rue de l'étang Visenot	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	400	LA BOUCHE A BEZE	0,4805	0,4805	François	LAPOSTOLLE	04/10/1955	AUXONNE	ROUX Régine		22, rue des Ecoles	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
						Régine	ROUX	05/10/1959	AUXONNE	LAPOSTOLLE François		22, rue des Ecoles	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	401	LA BOUCHE A BEZE	0,4851	0,4851	René	LAPOSTOLLE	27/12/1943	LAMARCHE SUR SAONE	BRAZILLIER Colette		5, rue Général de GAULLE	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
						Colette	BRAZILLIER	02/07/1943	DIJON	LAPOSTOLLE René		5, rue Général de GAULLE	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	402	LA BOUCHE A BEZE	0,6894	0,6894	Jean Yves	AYARI	18/03/1960	Vierges des Etats Unis			15, avenue du Lac	21000	DIJON
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	403	LA BOUCHE A BEZE	0,9400	0,9400	Thierry	LAPOSTOLLE	28/06/1959	AUXONNE			3, rue du Mansy	21490	VAROIS ET CHAIGNOT
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	404	LE COURTIL MADAME	0,2100	0,2100	Roger	VIOLLON	11/06/1928	LAMARCHE SUR SAONE	HEC		Michelle 26, rue du Séminaire	25170	PELOUSEY
						Michelle	VIOLLON	06/10/1955	AUXONNE			26, rue du Séminaire	25170	PELOUSEY
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	405	LE COURTIL MADAME	0,1680	0,1680	Thierry	LAPOSTOLLE	28/06/1959	AUXONNE			3, rue du Mansy	21490	VAROIS ET CHAIGNOT
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	406	LE COURTIL MADAME	0,4535	0,4535	Guy	VIOLLON	09/10/1951	DIJON	FERREIRA DE MERLES Martine		12, rue des Champs Lamours	71200	SAINT-SERNIN-DU-BOIS
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	407	LE COURTIL MADAME	0,2000	0,2000	Guy	VIOLLON	09/10/1951	DIJON	FERREIRA DE MERLES Martine		12, rue des Champs Lamours	71200	SAINT-SERNIN-DU-BOIS
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	409	LES CONTOURS	0,2115	0,2115	François	LAPOSTOLLE	04/10/1955	AUXONNE	ROUX Régine		22, rue des Ecoles	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
						Régine	ROUX	05/10/1959	AUXONNE	LAPOSTOLLE François		22, rue des Ecoles	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
 Service de la Politique de l' Eau
 Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
 Pôle Interdirectionnel Infrastructures
 et Aménagement Durable du Territoire

ETAT PARCELLAIRE.


Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires								
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale	Surface grevée de servitudes	Prénom	Nom ou société ou organisme	Date de naissance	Lieu de naissance	Epoux-épouse de	SIREN	Adresse	Code Postal	Ville
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	410	LES CONTOURS	1,0252	1,0252	Jean	LAPOSTOLLE	08/02/1938	DIJON	PERRAUD Gisèle		1D, rue des Perchottes	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
						Gisèle	PERRAUD	15/10/1947	DIJON	LAPOSTOLLE Jean		1D, rue des Perchottes	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	411	LES CONTOURS	0,1498	0,1498	Paulette	VIOLLON	27/08/1943	RIOM 63	RENAUT Léandre		9, rue de L'Orcheran	21270	VIELVERGE
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	412	LES CONTOURS	0,0890	0,0890	Roland	CHENILLET	03/02/1932	LAMARCHE SUR SAONE	BEAUMONT Jacqueline		18, rue Saint-Fiacre	21800	QUETIGNY
						Guy	CHENILLET	02/02/1937	DIJON	VAUTHEY Danielle		41, rue de la Veuglotte	21800	QUETIGNY
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	413	LES CONTOURS	0,6850	0,6850	Jean	LAPOSTOLLE	08/02/1938	DIJON	PERRAUD Gisèle		1D, rue des Perchottes	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
						Gisèle	PERRAUD	15/10/1947	DIJON	LAPOSTOLLE Jean		1D, rue des Perchottes	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	414	LES CONTOURS	0,3365	0,3365	Lucienne	MENELON	15/03/1917	LAMARCHE SUR SAONE	TASSIN André		28, rue Jean VACHON	21130	AUXONNE
						Sylvette	TASSIN	09/06/1946	AUXONNE			rue de la Chapelle	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	415	LES CONTOURS	0,1165	0,1165	François	LAPOSTOLLE	04/10/1955	AUXONNE	ROUX Régine		22, rue des Ecoles	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	416	LES CONTOURS	0,1700	0,1700	François	LAPOSTOLLE	04/10/1955	AUXONNE	ROUX Régine		22, rue des Ecoles	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
						Régine	ROUX	05/10/1959	AUXONNE	LAPOSTOLLE François		22, rue des Ecoles	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	417	LES CONTOURS	0,4070	0,4070	François	LAPOSTOLLE	04/10/1955	AUXONNE	ROUX Régine		22, rue des Ecoles	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	418	LES CONTOURS	0,3300	0,3300	François	LAPOSTOLLE	04/10/1955	AUXONNE	ROUX Régine		22, rue des Ecoles	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
						Régine	ROUX	05/10/1959	AUXONNE	LAPOSTOLLE François		22, rue des Ecoles	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	419	LES CONTOURS	0,5260	0,5260	François	LAPOSTOLLE	04/10/1955	AUXONNE	ROUX Régine		22, rue des Ecoles	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
						Régine	ROUX	05/10/1959	AUXONNE	LAPOSTOLLE François		22, rue des Ecoles	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	420	LES CONTOURS	0,3680	0,3680	Jean	LAPOSTOLLE	08/02/1938	DIJON	PERRAUD Gisèle		1D, rue des Perchottes	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
						Gisèle	PERRAUD	15/10/1947	DIJON	LAPOSTOLLE Jean		1D, rue des Perchottes	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE

Instauration des périmètres de protection des captages en eau potable de la commune de LAMARCHE-SUR-SAONE (21 760), puits dits de "LAMARCHE":

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
Service de la Politique de l' Eau
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Pôle Interdirectionnel Infrastructures
et Aménagement Durable du Territoire

ETAT PARCELLAIRE.



Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires								
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale	Surface grevée de servitudes	Prénom	Nom ou société ou organisme	Date de naissance	Lieu de naissance	Epoux-épouse de	SIREN	Adresse	Code Postal	Ville
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	421	LES CONTOURS	0,2197	0,2197	François	LAPOSTOLLE	04/10/1955	AUXONNE	ROUX Régine		22, rue des Ecoles	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	422	LES CONTOURS	0,1980	0,1980	Jeanne	GRUOT			POMMEY Joseph		POMMEY Pierre 6, rue Frédéric CHOPIN	25000	BESANCON
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	472	LES PRES DE LA COUR	0,2810	0,2810	François	LAPOSTOLLE	04/10/1955	AUXONNE	ROUX Régine		22, rue des Ecoles	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
						Régine	ROUX	05/10/1959	AUXONNE	LAPOSTOLLE François		22, rue des Ecoles	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	473	LES PRES DE LA COUR	1,4051	1,4051	René	LAPOSTOLLE	27/12/1943	LAMARCHE SUR SAONE	BRAZILLIER Colette		5, rue Général de GAULLE	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
						Colette	BRAZILLIER	02/07/1943	DIJON	LAPOSTOLLE René		5, rue Général de GAULLE	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	474	LES PRES DE LA COUR	0,4630	0,4630	Blanche	BAUDRY	27/02/1889	LAMARCHE SUR SAONE	FRAISE Eugène		Par Mr BAUDRY Michel 12 Quai MAVIA	70100	GRAY
						Eugène	FRAISE	28/12/1884	LAMARCHE SUR SAONE	BAUDRY Blance		Par Mr BAUDRY Michel 12 Quai MAVIA	70100	GRAY
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	475	LES PRES DE LA COUR	0,9369	0,9369	François	LAPOSTOLLE	04/10/1955	AUXONNE	ROUX Régine		22, rue des Ecoles	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
						Régine	ROUX	05/10/1959	AUXONNE	LAPOSTOLLE François		22, rue des Ecoles	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	476	LES PRES DE LA COUR	0,4898	0,4898	Georges	DUGIED	04/07/1939	PLUVET	BAUDOT Marie Jeanne		16 rue du Nord	21110	PLUVET
						Marie Jeanne	BAUDOT	12/02/1942	ECHENON	DUGIED Georges		16 rue du Nord	21110	PLUVET
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	477	LES PRES DE LA COUR	0,2648	0,2648	Gérard	ROUX	28/03/1955	LAMARCHE SUR SAONE	SIMON Pascale		3, rue de l'étang Visenot	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
						Pascale	SIMON	29/09/1958	DIJON	ROUX Gérard		3, rue de l'étang Visenot	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	478	LES PRES DE LA COUR	0,1021	0,1021	Gérard	ROUX	28/03/1955	LAMARCHE SUR SAONE	SIMON Pascale		3, rue de l'étang Visenot	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
						Pascale	SIMON	29/09/1958	DIJON	ROUX Gérard		3, rue de l'étang Visenot	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	479	LES PRES DE LA COUR	1,9641	1,9641	Ginette	LENOBLE	13/07/1944	LAMARCHE SUR SAONE	VINCENT Daniel		14 chem Montmirey Ch	39290	DAMMARTIN MARPAIN
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	480	LES PRES DE LA COUR	1,4574	1,4574	Lucienne	MENELON	15/03/1917	LAMARCHE SUR SAONE	TASSIN André		28, rue Jean VACHON	21130	AUXONNE
						Sylvette	TASSIN	09/06/1946	AUXONNE			rue de la Chapelle	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
 Service de la Politique de l' Eau
 Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
 Pôle Interdirectionnel Infrastructures
 et Aménagement Durable du Territoire

ETAT PARCELLAIRE.


Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires								
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale	Surface grevée de servitudes	Prénom	Nom ou société ou organisme	Date de naissance	Lieu de naissance	Epoux-épouse de	SIREN	Adresse	Code Postal	Ville
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	481	LES PRES DE LA COUR	0,0133	0,0133		COMMUNE DE LAMARCHE SUR SAONE				212 103 378	Mairie Place de la Liberté	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	482	LES PRES DE LA COUR	0,4868	0,4868	Gérard	ROUX	28/03/1955	LAMARCHE SUR SAONE	SIMON Pascale		3, rue de l'étang Visenot	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
						Pascale	SIMON	29/09/1958	DIJON	ROUX Gérard		3, rue de l'étang Visenot	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	483	LES PRES DE LA COUR	0,5433	0,5433	Thérèse	OUDOT	03/10/1945	VIELVERGE	COEFFIC		Maurice 7, rue de LAMARCHE	21270	VIELVERGE
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	484	LES PRES DE LA COUR	0,5625	0,5625	Pascale	LESPRIT	12/05/1958	DIJON	Divorcée CABIJOS Annie		21, rue de la Velle	21270	SOISSONS-SUR-NACEY
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	485	LES PRES DE LA COUR	0,2026	0,2026		COMMUNE DE LAMARCHE SUR SAONE				212 103 378	Mairie Place de la Liberté	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	486	LES PRES DE LA COUR	0,3770	0,3770	Lucienne	MENELON	15/03/1917	LAMARCHE SUR SAONE	TASSIN André		28, rue Jean VACHON	21130	AUXONNE
						Sylvette	TASSIN	09/06/1946	AUXONNE			rue de la Chapelle	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	487	LES PRES DE LA COUR	1,9483	1,9483	Maurice	OUDOT	18/12/1920	VIELVERGE	BONVALOT		7, rue de LAMARCHE	21270	VIELVERGE
						Thérèse	OUDOT	03/10/1945	VIELVERGE	COEFFIC		Maurice 7, rue de LAMARCHE	21270	VIELVERGE
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	488	LES PRES DE LA COUR	1,8350	1,8350	Claude	GIRARD	30/12/1935	TIL CHATEL	FEBVRET Odile		16, rue du Château	21120	TIL-CHATEL
						Odile	FEBVRET	25/07/1939	VERONNES	GIRARD Claude		16, rue du Château	21120	TIL-CHATEL
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	489	LES PRES DE LA COUR	0,4544	0,4544	Colette	LENOBLE	22/02/1955	AUXONNE			4, rue Le Village	21270	TELLECEY
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	490	LES PRES DE LA COUR	0,4417	0,4417	Bernard	BOUVINET	16/09/1948	LA TRONCHE 38	CHALINE Martine		1, rue du Pont	49640	MORANNES
						Xavier	BOUVINET	15/02/1980	PARIS 18ème			20, GR Grande Rue	49640	MORANNES
						Carine	BOUVINET	22/04/1981	PARIS 18ème			20, route d'Agré	72200	CLERMONT-CREANS
						Benoist	BOUVINET	28/04/1988	PARIS 18ème			48, rue de la Chapelle	49000	ANGERS
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	491	LES PRES DE LA COUR	0,8825	0,8825	Bernadette	LENOBLE	30/12/1948	LAMARCHE SUR SAONE	GOUDE Yves		21, allée du Mâconnais	21000	DIJON

Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires								
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale	Surface grevée de servitudes	Prénom	Nom ou société ou organisme	Date de naissance	Lieu de naissance	Epoux-épouse de	SIREN	Adresse	Code Postal	Ville
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	492	LES PRES DE LA COUR	1,7746	1,7746	Claire	EDOUARD	26/07/1930	VONGES (21)	EDOUARD		12, rue du Pont	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
						Nathalie	NICOLA	16/06/1972	LOCARDO (Suisse)	PALLUA Simone			6672	GORDEVIO (SUISSE)
						Gérard	ROUX	28/03/1955	LAMARCHE SUR SAONE	SIMON Pascale		Rue de l'Etang Visenot	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	500	LES CONTOURS	0,0600	0,0600	Dominique	THIBERT	29/10/1951	AUXONNE	FEBVRET Christine		1, Chemin de Coudraye	21270	VIELVERGE
						Christine	FEBVRET	20/01/1961	AUXONNE	THIBERT Dominique		1, Chemin de Coudraye	21270	VIELVERGE
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	501	LES CONTOURS	0,0600	0,0600	Nicolas	LENOIR	11/10/1977	SAULIEU (21)	VEYRE Séverine		73, rue de Franche-Comté	21270	LAMARCHE-SUR-SAONE
						Séverine	VEYRE	19/10/1978	DIJON	LENOIR Nicolas		73, rue de Franche-Comté	21270	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	502	LES CONTOURS	0,0600	0,0600	Arlette	GUILLEMOT	12/01/1939	OUGES	JOLY Pierre		9A, chemin des Petites Roches	21000	DIJON
						Thierry	JOLY	28/05/1967	DIJON	BEGUE Nathalie		4, rue du Margrabant	90150	LARIVIERE
						Patrick	JOLY	11/08/1969	DIJON	BOUSSARD Bernadette		4ème étage, Appt 18, 37 rue du Beugnon	21500	MONTBARD
LAMARCHE-SUR-SAONE	A	503	LES CONTOURS	0,0600	0,0600	Philippe	BIDAULT	04/10/1954	DIJON	MARZELIERE Agnès		8, rue des Ciseaux	21800	QUETIGNY
						Agnès	MARZELIERE	11/01/1960	DIJON	BIDAULT Philippe		8, rue des Ciseaux	21800	QUETIGNY

Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires								
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale	Surface grevée de servitudes	Prénom	Nom ou société ou organisme	Date de naissance	Lieu de naissance	Epoux-épouse de	SIREN	Adresse	Code Postal	Ville
LAMARCHE-SUR-SAONE	B	2	EN CHAMPS DE MONT	0,3110	0,3110	François	BARBIER	28/12/1916	LAMARCHE SUR SAONE	LABOUEBE Marcelle		11, rue de Thorey	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
						Fernande	MOREL	23/10/1919	LAMARCHE SUR SAONE	BARBIER Louis		1, rue Saint-Antoine	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
						Robert	BARBIER	20/01/1938	LAMARCHE SUR SAONE			1, rue Saint-Antoine	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
						Roland	BARBIER	20/10/1945	LAMARCHE SUR SAONE	LACHARME Chantal		5, route D'HEUILLEY	21270	MAXILLY SUR SAONE
						Marie-France	BARBIER	01/04/1950	DIJON	VIENNET Jean		14, rue de Thorey	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
						Christophe	BARBIER	04/05/1966	AUXONNE	LECLERE Emmanuelle		12, rue de Bourgogne	21270	LAMARCHE-SUR-SAONE
						Claude	BARBIER	15/09/1964	AUXONNE	PITCHEKOWETZ Rika		Route de Magny	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
						Laurent	BARBIER	29/09/1967	AUXONNE			6, rue Saint Antoine	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
						Georgette	CHAGNET	24/01/1923	LAMARCHE SUR SAONE	BARBIER Auguste		30, rue de Thorey	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
						Alain	BARBIER	15/03/1955	AUXONNE			9, rue des Renardiers	21110	SOIRANS
						Gisèle	BARBIER	19/05/1943	LAMARCHE SUR SAONE			22, rue de la Priaie	21110	COLLONGES-LES-PREMIERES
						Marie-Claude	BARBIER	01/03/1945	LAMARCHE SUR SAONE			3, rue Pierre Blin	21200	BEAUNE
						Michel	BARBIER	17/09/1949	DIJON	BONZON Monique		23, rue de Quincangrogne	77400	LAGNY-SUR-MARNE
						Jacqueline	BARBIER	01/06/1951	DIJON			17, rue Laperousse	93500	PANTIN
LAMARCHE-SUR-SAONE	B	3	EN CHAMPS DE MONT	0,3440	0,3440	François	LAPOSTOLLE	04/10/1955	AUXONNE	ROUX Régine		22, rue des Ecoles	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
						Régine	ROUX	05/10/1959	AUXONNE	LAPOSTOLLE François		22, rue des Ecoles	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	B	7	EN CHAMPS DE MONT	0,1135	0,1135	Gérard	ROUX	28/03/1955	LAMARCHE SUR SAONE	SIMON Pascale		3, rue de l'étang Visenot	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	B	8	EN CHAMPS DE MONT	0,1050	0,1050	Gérard	ROUX	28/03/1955	LAMARCHE SUR SAONE	SIMON Pascale		3, rue de l'étang Visenot	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
						Pascale	SIMON	29/09/1958	DIJON	ROUX Gérard		3, rue de l'étang Visenot	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE

Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires								
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale	Surface grevée de servitudes	Prénom	Nom ou société ou organisme	Date de naissance	Lieu de naissance	Epoux-épouse de	SIREN	Adresse	Code Postal	Ville
LAMARCHE-SUR-SAONE	B	9	EN CHAMPS DE MONT	0,2400	0,2400	Gérard	ROUX	28/03/1955	LAMARCHE SUR SAONE	SIMON Pascale		3, rue de l'étang Visenot	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
						Pascale	SIMON	29/09/1958	DIJON	ROUX Gérard		3, rue de l'étang Visenot	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	B	15	EN CHAMPS DE MONT	0,8355	0,8355	Paul	MENELON	26/09/1925	LAMARCHE SUR SAONE			8, rue des Ecoles	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	B	16	EN CHAMPS DE MONT	0,3160	0,3160	René	LAPOSTOLLE	27/12/1943	LAMARCHE SUR SAONE	BRAZILLIER Colette		5, rue Général de GAULLE	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
						Colette	BRAZILLIER	02/07/1943	DIJON	LAPOSTOLLE René		5, rue Général de GAULLE	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	B	20	EN CHAMPS DE MONT	0,2645	0,2645	René	LAPOSTOLLE	27/12/1943	LAMARCHE SUR SAONE	BRAZILLIER Colette		5, rue Général de GAULLE	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
						Colette	BRAZILLIER	02/07/1943	DIJON	LAPOSTOLLE René		5, rue Général de GAULLE	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	B	21	EN CHAMPS DE MONT	0,0810	0,0810	Paulette	VIOLLON	27/08/1943	RIOM 63	RENAUT Léandre		9, rue de L'Orcheran	21270	VIELVERGE
LAMARCHE-SUR-SAONE	B	22	EN CHAMPS DE MONT	0,0767	0,0767	Gilles	NIOGRET	21/05/1971	DIJON	CLERC Séverine		41B rue de GRAY	21310	MIREBEAU-SUR-BEZE
LAMARCHE-SUR-SAONE	B	23	EN CHAMPS DE MONT	0,0848	0,0848	Paulette	VIOLLON	27/08/1943	RIOM 63	RENAUT Léandre		9, rue de L'Orcheran	21270	VIELVERGE
LAMARCHE-SUR-SAONE	B	26	EN CHAMPS DE MONT	0,1705	0,1705	Paulette	VIOLLON	27/08/1943	RIOM 63	RENAUT Léandre		9, rue de L'Orcheran	21270	VIELVERGE
LAMARCHE-SUR-SAONE	B	27	EN CHAMPS DE MONT	1,1705	1,1705	Gérard	ROUX	28/03/1955	LAMARCHE SUR SAONE	SIMON Pascale		3, rue de l'étang Visenot	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	B	28	EN CHAMPS DE MONT	2,1705	2,1705	Marcelle	ROBERT	06/02/1928	LAMARCHE SUR SAONE	FIATTE André		Catherine 2, rue du Plagnol	30190	SAINT-DEZERY
LAMARCHE-SUR-SAONE	B	29	EN CHAMPS DE MONT	0,0872	0,0872	Henri	MENELON	29/04/1935	LAMARCHE SUR SAONE	SILBERNAGEL		3, rue des Pivoines	90160	PEROUSE
LAMARCHE-SUR-SAONE	B	30	EN CHAMPS DE MONT	0,2542	0,2542	René	LAPOSTOLLE	27/12/1943	LAMARCHE SUR SAONE	BRAZILLIER Colette		5, rue Général de GAULLE	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
						Colette	BRAZILLIER	02/07/1943	DIJON	LAPOSTOLLE René		5, rue Général de GAULLE	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	B	36	EN CHAMPS DE MONT	0,1420	0,1420	René	LAPOSTOLLE	27/12/1943	LAMARCHE SUR SAONE	BRAZILLIER Colette		5, rue Général de GAULLE	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
						Colette	BRAZILLIER	02/07/1943	DIJON	LAPOSTOLLE René		5, rue Général de GAULLE	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	B	37	EN CHAMPS DE MONT	0,1397	0,1397	Paulette	VIOLLON	27/08/1943	RIOM 63	RENAUT Léandre		9, rue de L'Orcheran	21270	VIELVERGE

Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires								
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale	Surface grevée de servitudes	Prénom	Nom ou société ou organisme	Date de naissance	Lieu de naissance	Epoux-épouse de	SIREN	Adresse	Code Postal	Ville
LAMARCHE-SUR-SAONE	B	38	EN CHAMPS DE MONT	0,1532	0,1532	François	LAPOSTOLLE	04/10/1955	AUXONNE	ROUX Régine		22, rue des Ecoles	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
						Régine	ROUX	05/10/1959	AUXONNE	LAPOSTOLLE François		22, rue des Ecoles	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	B	39	EN CHAMPS DE MONT	0,0838	0,0838	Roland	CHENILLET	03/02/1932	LAMARCHE SUR SAONE	BEAUMONT Jacqueline		18, rue Saint-Fiacre	21800	QUETIGNY
						Guy	CHENILLET	02/02/1937	DIJON	VAUTHEY Danielle		41, rue de la Veuglotte	21800	QUETIGNY
LAMARCHE-SUR-SAONE	B	43	EN CHAMPS DE MONT	0,3128	0,3128	François	LAPOSTOLLE	04/10/1955	AUXONNE	ROUX Régine		22, rue des Ecoles	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
						Régine	ROUX	05/10/1959	AUXONNE	LAPOSTOLLE François		22, rue des Ecoles	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	B	44	EN CHAMPS DE MONT	0,0962	0,0962	Paulette	VIOLLON	27/08/1943	RIOM 63	RENAUT Léandre		9, rue de L'Orcheran	21270	VIELVERGE
LAMARCHE-SUR-SAONE	B	48	EN CHAMP DE MONT	0,0910	0,0910	Gérard	ROUX	28/03/1955	LAMARCHE SUR SAONE	SIMON Pascale		3, rue de l'étang Visenot	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
						Pascale	SIMON	29/09/1958	DIJON	ROUX Gérard		3, rue de l'étang Visenot	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	B	268	EN LA TAILLIE	0,3088	0,3088	Gérard	ROUX	28/03/1955	LAMARCHE SUR SAONE	SIMON Pascale		3, rue de l'étang Visenot	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
						Pascale	SIMON	29/09/1958	DIJON	ROUX Gérard		3, rue de l'étang Visenot	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	B	269	EN LA TAILLIE	0,2968	0,2968	Gérard	ROUX	28/03/1955	LAMARCHE SUR SAONE	SIMON Pascale		3, rue de l'étang Visenot	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
						Pascale	SIMON	29/09/1958	DIJON	ROUX Gérard		3, rue de l'étang Visenot	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	B	270	EN LA TAILLIE	0,1495	0,1495	Jean Paul	PERRON	03/04/1938	LAMARCHE SUR SAONE			2, rue des Etangs	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	B	271	EN LA TAILLIE	0,7861	0,7861	Jean Paul	PERRON	03/04/1938	LAMARCHE SUR SAONE			2, rue des Etangs	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	B	273	EN LA TAILLIE	1,3180	1,3180		COMMUNE DE LAMARCHE SUR SAONE				212 103 378	Mairie Place de la Liberté	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	B	274	EN LA TAILLIE	0,4931	0,4931		COMMUNE DE LAMARCHE SUR SAONE				212 103 378	Mairie Place de la Liberté	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE

Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires								
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale	Surface grevée de servitudes	Prénom	Nom ou société ou organisme	Date de naissance	Lieu de naissance	Epoux-épouse de	SIREN	Adresse	Code Postal	Ville
LAMARCHE-SUR-SAONE	B	275	EN LA TAILLIE	0,3247	0,3247		COMMUNE DE LAMARCHE SUR SAONE				212 103 378	Mairie Place de la Liberté	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	B	276	EN LA TAILLIE	1,0784	1,0784		COMMUNE DE LAMARCHE SUR SAONE				212 103 378	Mairie Place de la Liberté	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	B	277	EN LA TAILLIE	0,0122	0,0122		COMMUNE DE LAMARCHE SUR SAONE				212 103 378	Mairie Place de la Liberté	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	B	278	EN LA TAILLIE	1,1094	1,1094		COMMUNE DE LAMARCHE SUR SAONE				212 103 378	Mairie Place de la Liberté	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	B	280	EN LA TAILLIE	1,3900	1,3900	François	GEVREY	23/01/1937	LAMARCHE SUR SAONE	SUHR Brigitte		17, rue Casimir de PERSAN	39100	DOLE
LAMARCHE-SUR-SAONE	B	281	EN LA TAILLIE	0,3055	0,3055	Daniel	LENOBLE	31/08/1971	AUXONNE			6, rue le Village	21270	TELLECEY
LAMARCHE-SUR-SAONE	B	282	EN LA TAILLIE	0,2750	0,2750	Jean Paul	PERRON	03/04/1938	LAMARCHE SUR SAONE			2, rue des Etangs	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	B	283	EN LA TAILLIE	3,7295	3,7295	Daniel	LENOBLE	31/08/1971	AUXONNE			6, rue le Village	21270	TELLECEY
LAMARCHE-SUR-SAONE	B	284	EN LA TAILLIE	0,1800	0,1800	Simone	FONTAINE	14/07/1920	LAMARCHE SUR SAONE	JUNQUA André		Patricia 1, rue de la Moisson	65390	AURENSAN
						Christian	JUNQUA	22/08/1941	ANDREST 65	MARTINEZ Marthe		Résidence des Miss Hustton	64140	BILLERE
						Jean-Claude	JUNQUA	02/11/1942	ANDREST 65	FRANCOIS Rachel		Cité des Familles Caserne de la Garde	65300	LANNEMEZAN
						Paulette	JUNQUA	15/08/1945	ANDREST 65	LE GUENNIC Yves		8, rue Alexandre Dumas porte 46	94800	VILLEJUIF
LAMARCHE-SUR-SAONE	B	916	EN CHAMPS DE MONT	0,0983	0,0983	Jean	LAPOSTOLLE	08/02/1938	DIJON	PERRAUD Gisèle		1D, rue des Perchottes	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
						Gisèle	PERRAUD	15/10/1947	DIJON	LAPOSTOLLE Jean		1D, rue des Perchottes	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	B	937	EN LA TAILLIE	2,1994	2,1994		COMMUNE DE LAMARCHE SUR SAONE				212 103 378	Mairie Place de la Liberté	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE
LAMARCHE-SUR-SAONE	B	939	EN LA TAILLIE	0,8257	0,8257		COMMUNE DE LAMARCHE SUR SAONE				212 103 378	Mairie Place de la Liberté	21760	LAMARCHE-SUR-SAONE